



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 05 JUILLET 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/07-05-47

**PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET TAXES DIVERSES – CESSION DE TERRAIN
SAINTE-AMELIE ET FRANCOIS RADACAL**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 6

Délégations : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (02) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU.

Était absent excusé (01) : M. Mario ALLEAUME

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN.

Quorum : réalisé

**PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET TAXES DIVERSES – CESSIION DE
TERRAIN SAINTE-AMELIE ET FRANCOIS RADACAL**

La commune a entrepris depuis Huit ans la régularisation de terrains communaux occupés par des tiers. Parmi ceux-ci figurent deux opérations particulières de logements évolutifs sociaux qui nécessitent un traitement spécifique, à savoir :

- **Lotissement François RADACAL à BAZIN**
- **Lotissement Sainte- AMELIE dans le Bourg.**

Il s'agit d'opérations groupées de logements évolutifs sociaux dont les attributaires répondent à des critères sociaux particuliers, notamment en termes de revenus et qui sont propriétaires du bâti.

Par délibération du 31 Octobre 2018 n° BM/HP/2018/10-08-125, le conseil municipal a décidé de prendre en charge les honoraires et taxes diverses liés à la cession des terrains aux résidents du Lotissement de logements évolutifs sociaux « **François RADACAL** » afin de faciliter la mutation et de ce fait, régulariser une situation anormale.

Il convient d'appliquer la même disposition aux attributaires du **Lotissement SAINTE-AMELIE** qui ont manifesté leur intention de régulariser l'occupation du terrain communal.

Par une délibération n° BM/HP/2019/11-07-83 du 28 novembre 2019, la commune de Petit-Canal avait chargé l'Etude notariale de Maître Isabelle JOUAN afin de rédiger les actes pour les résidents de ces deux lotissements.

Par délibération n° BM/NA/2024/05-04-39 du 22 mai 2024, la commune de Petit-Canal a confié à **TERRE CARAIBES Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe** une mission d'assistance foncière

pour la rédaction des actes en la forme administrative et d'autres missions complémentaires.

Aussi, il s'agira de toujours poursuivre la régularisation foncière des **Lotissements François RADACAL**

et **Sainte Amélie** et d'octroyer une aide aux attributaires volontaires de ces logements évolutifs sociaux, aide qui sera versée directement à **TERRE CARAIBES**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la régularisation foncière dans ces deux lotissements dans les conditions suscitées.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du CGCT,

Vu la délibération n°BM/NA/2024/05-04-39 du 22 mai portant convention d'assistance et administrative entre la Ville de Petit-Canal et TERRE CARAIBES,

Vu la convention de régularisation foncière entre Ville de Petit-Canal et TERRE CARAIBES

Considérant demandes d'aide déjà formulées par les habitants de ces lotissements ;

Considérant l'urgente nécessité de procéder à la régularisation des terrains communaux occupés par des tiers dont la situation sociale exige un accompagnement financier ;

Considérant que les administrés concernés doivent entreprendre des travaux d'amélioration de leur habitat pour qu'il soit conforme au règlement sanitaire départemental et qu'à ce titre ils doivent fournir un acte de propriété en bonne et due forme ;

Considérant qu'il relève de la responsabilité de la collectivité de venir en aide aux plus démunis afin de préserver leur intégrité physique et leur santé, en luttant contre l'habitat indigne ;

Considérant qu'il convient d'éviter que les immeubles concernés ne se retrouvent dans l'indivision compte tenu de l'âge des bénéficiaires et que les formalités de cession ne soient davantage compliquées ;

Considérant les efforts consentis par ces administrés pour payer le prix principal du terrain ;

À l'unanimité des présents et représentés ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le maire d'allouer une aide aux habitants des lotissements de logements évolutifs sociaux « François RADACAL sis à BAZIN et SAINTE AMELIE situé dans le bourg » aux fins de régularisation de l'occupation de terrains communaux.

ARTICLE 2 : DE DIRE que cette aide sera affectée exclusivement au paiement des frais d'acte et des frais de publicité foncière afférents à la rédaction des actes de vente et versée directement sur facture à **TERRES CARAIBES EPF** de Guadeloupe dont le montant s'élève à environ 6% du prix de vente pour chaque occupant.

ARTICLE 3 : D'ABROGER la délibération n°BM/HP/2019/11-07-83 du 28 novembre 2019

ARTICLE 4 : DE DIRE que la dépense sera imputée au budget de la ville.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 05 juillet 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Shella REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (02) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU.

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240705-BMNA2024070547-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2024

Publication : 22/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre-mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

BM/NA/2024/07-05-47